

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 03 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

23-DCM-DGS-037

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS & LE 03 AVRIL à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 27 mars 2023.

OBJET DE LA DELIBERATION : **CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX POUR DES ACTIVITES CULTURELLES ENTRE LA COMMUNE ET TPM POUR LE CONSERVATOIRE SUR SON SITE DU PRADET 2022/2023.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Émilie ROY - Mylène SORIANO - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Denis TENDIL - Martine CABOT - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT ; Marine DESIDERI à Jean-François PLANES; Armand CABRERA à Viviane TIAR ; Marina BRONDINO à Eric JOFFRE.

ABSENTE : Valérie POZZO DI BORGO

SECRETAIRE de SEANCE : Émilie ROY est désignée secrétaire de séance.

Madame Bérénice BONNAL donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conservatoire à rayonnement régional Toulon Provence Méditerranée est classé dans le réseau national des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique par arrêté du Ministère de la Culture, en date d'octobre 2015.

Au titre de ses missions, le Conservatoire TPM noue, sur ses onze sites, des partenariats avec des structures et des acteurs culturels du territoire métropolitain, permettant de partager des expériences, des projets communs, ou encore des moyens ou des locaux.

Le site du Conservatoire **TPM** au Pradet bénéficie depuis 2019 de locaux neufs, dans l'enceinte du nouveau Pôle Culturel de **la Commune**, lesquels sont parfaitement adaptés à ses activités pédagogiques et artistiques et à des activités culturelles en général.

En complément, en fonction de l'organisation et de sa programmation sur le site (auditions, concours, spectacles, répétitions, etc), le Conservatoire **TPM** est également amené à solliciter auprès de **la Commune**, l'occupation ponctuelle d'autres locaux ou espaces municipaux.

De son côté **la Commune**, pour certaines activités ou manifestations culturelles, éducatives ou associatives, peut avoir ponctuellement besoin de locaux supplémentaires, adaptés ou équipés tels, par exemple, le Conservatoire **TPM**, à l'Espace des Arts ou la Bibliothèque.

Afin d'encadrer et de simplifier les mises à dispositions ponctuelles de leurs locaux ou espaces respectifs, les responsables de **la Commune** et ceux de **TPM** pour le Conservatoire avaient établi une convention pour en préciser les modalités en 2020 (20-DCM-DGS-143) pour une durée de 3 ans.

A cette échéance, les deux parties souhaitent réitérer cette convention pour l'année scolaire 2022-2023 puis deux fois par tacite reconduction.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la présente convention,
- d'autoriser le maire à signer le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Annexe : convention.

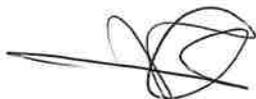
Vote : adopté à l'UNANIMITE

32 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Emilie Roy



**Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
 - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.